

	<i>Page</i>
(d) That the intention was limited to stateless and equivalent vessels	534
3. The Spanish interpretations leave the reservation with no practical effect	535
4. Conclusion	537
PLAIDOIRIE DE M. WEIL (CANADA)	538
Introduction	538
Premier aspect de la thèse espagnole	539
Deuxième aspect de la thèse espagnole	541
Un détournement de concepts et de vocabulaire	543
Une conception négatrice de l'unité du droit international	544
Une opération de dramatisation	544
Une thèse juridiquement inacceptable	546
Troisième aspect de la thèse espagnole	552
Les échanges diplomatiques	553
L'accord du 20 avril 1995	555
[CR 98/13]	
RÉPLIQUE DE M. PASTOR RIDRUEJO (ESPAGNE)	558
I. L'objet du différend : la question du titre	558
II. Obligation du respect de votre Statut par toute déclaration optionnelle de reconnaissance de votre juridiction	559
III. L'usage de la force	559
IV. La question de la persistance du différend	560
V. Les liens entre le fond du différend et la compétence de la Cour	561
VI. Le reproche des excès des plaidoiries espagnoles	561
RÉPLIQUE DE M. SÁNCHEZ RODRÍGUEZ (ESPAGNE)	563
Paragraphe 2 de la déclaration canadienne de 1994	563
La réserve	563
La législation canadienne s'applique à la haute mer	564
L'inclusion des navires espagnols et portugais dans le règlement canadien de 1995	565
Les préoccupations concernant les stocks chevauchants	566
Recours à la force contre des bateaux de pêche espagnols	567
Le code criminel canadien	568
RÉPLIQUE DE M. REMIRO BROTONS (ESPAGNE)	571
I. Persistance du différend	571
II. Le différend soumis à la Cour par l'Espagne ne concerne pas la gestion et la conservation des pêcheries	571
III. L'objet de la requête n'est pas l'objet de la réserve du Canada	573
IV. La juridiction : les principes	574
V. Conclusion	577
REPLY OF MR. HIGHET (SPAIN)	578
Introduction	578
Canada's criticism answered	578
The reservation is useless	578
The reservation occupies the field	580

	<i>Page</i>
ARGUMENT OF MR. HIGHET (SPAIN)	461
I. Introduction	461
The case is not open-and-shut	461
The case is not “moot”	464
What is the case about?	464
II. The context of the case is upside down	465
The question before the Court is upside down	465
How should the Court interpret Canada’s reservation?	466
III. Other questions of interpretation	466
Interpretation by international law	466
The Court should carefully interpret an attempt to remove its jurisdiction from within a general consent	468
IV. The case does not “trench on the merits”	469
Canada seeks to block the Spanish arguments	469
This conflict then is inevitable in reservations of this type	469
V. Canada could have foreclosed this case but chose not to	469
Canada argues <i>l’effet utile</i>	470
States must accept responsibility for their decisions	470
Other reservations could have been considered as well	471
Speculation on Canada’s reservation’s intentions	471
VI. Conclusions	473
PLAIDOIRIE DE M. P.-M. DUPUY (ESPAGNE)	475
Introduction	475
Première partie: Spécificité juridique d’une déclaration de reconnaissance de la compétence de la Cour et de ses réserves	476
A. L’analyse et le constat de la spécificité juridique des déclarations	476
B. Les conséquences juridiques attachées à la spécificité des déclarations	478
Deuxième partie: Le droit applicable à la déclaration	479
A. Le principe de la bonne foi, applicable aux actes unilatéraux comme aux traités	479
B. Les principes du droit des traités	480
Troisième partie: Confrontation de la déclaration et de l’action canadiennes	482
A. Divorce entre l’intention du Canada au moment de l’émission de sa déclaration et l’interprétation qu’il en donne au moment des faits ayant provoqué son invocation devant la Cour	482
B. Incompatibilité de l’interprétation canadienne actuelle de sa déclaration avec le Statut de la Cour et la Charte des Nations Unies	484
DÉCLARATION DE M. PASTOR RIDRUEJO (ESPAGNE)	488
<i>[CR 98/11]</i>	
PLAIDOIRIE DE S. EXC. M. PH. KIRSCH (CANADA)	490
Introduction	490
Rappel des faits	491

CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

XV

	<i>Page</i>
CONCLUSION	395
<i>Liste des annexes</i>	396
Oral Arguments on the Jurisdiction of the Court — Plaidoiries relatives à la compétence de la Cour	
<i>[CR 98/9]</i>	
OPENING OF THE ORAL PROCEEDINGS	421
PLAIDOIRIE DE M. PASTOR RIDRUEJO (ESPAGNE)	423
Introduction	423
Objet du différend	425
La conception de titre juridique	426
Compétence de la Cour	426
Les liens entre le fond du différend et la compétence de la Cour	427
La violation du droit international par le Canada	428
Conclusion	429
PLAIDOIRIE DE M. SÁNCHEZ RODRÍGUEZ (ESPAGNE)	430
Introduction	430
Les faits	430
Contradictions internes dans le contre-mémoire canadien	435
La législation canadienne a violé les droits des Etats du pavillon	436
«Mesures de gestion et de conservation» et l'«exécution de telles mesures»	437
Le projet de loi C-27	438
Conclusion	441
PLAIDOIRIE DE M. REMIRO BROTONS (ESPAGNE)	442
A. La persistance du différend	442
I. Le différend entre l'Espagne et le Canada existe toujours et n'a pas été réglé	442
II. L'accord Canada — Communauté européenne d'avril 1995 ne constitue pas un obstacle pour que la Cour exerce sa fonction judiciaire dans le différend entre l'Espagne et le Canada	443
III. L'objet de la demande espagnole : 1. Cessation et réparation du fait illicite	445
IV. L'objet de la demande espagnole : 2. Non-répétition du fait illicite	446
V. La Cour doit exercer sa fonction judiciaire	448
VI. Considérations finales et conclusion	449
B. Les principes régissant la compétence de la Cour	451
I. Compétence de la Cour : les principes	451
II. Unité de la déclaration et effet utile	452
III. L'intention cristallisée dans les termes de la déclaration	453
<i>[CR 98/10]</i>	
PLAIDOIRIE DE M. REMIRO BROTONS (ESPAGNE) (<i>suite</i>)	455
IV. L'interprétation de la déclaration du Canada conformément aux règles de la saine herméneutique	457
V. Considérations finales	459

	<i>Page</i>
2. Le dispositif est englobant et clair	343
3. Les circonstances confirment l'intention que le Canada attribue à la réserve	349
Conclusion	352
CHAPITRE III. LES TENTATIVES DE L'ESPAGNE POUR CONTOURNER LA DÉCLARATION DU CANADA	354
Introduction	354
A. Les diverses interprétations de l'Espagne	354
1. Interprétation n° 1: La réserve ne s'applique qu'aux «mesures» manifestement conformes au droit international	354
a) Cet argument occupe une place centrale dans le mémoire de l'Espagne	354
b) L'interprétation de l'Espagne place le fond avant la compétence	357
c) L'interprétation de l'Espagne ne respecte pas le sens ordinaire des mots	359
d) La conformité avec les accords internationaux n'est pas un critère pertinent	360
e) Une interprétation qui respecte le libellé du texte et l'intention de son auteur ne peut jamais être «anti-statutaire»	361
2. Interprétation n° 2: La réserve ne s'applique qu'aux bateaux apatrides et leurs équivalents	363
a) L'argument n'est pas fondé en fait	364
b) L'argument méconnaît le libellé général de la réserve	367
3. Interprétation n° 3: Seul le règlement, et non la loi, appartient à la catégorie des «mesures de gestion et de conservation»	369
a) Une mesure législative visant la gestion et la conservation des pêches est, par définition, une mesure de gestion et de conservation	369
b) L'interprétation de l'Espagne repose sur une distinction sans pertinence	373
c) L'interprétation n'est pas conforme à l'intention reconnue de la réserve	374
d) L'interprétation repose sur une conception erronée de la loi	375
B. Les diverses interprétations de l'Espagne priveraient la réserve du Canada de tout effet pratique	375
C. Il n'y a pas de doctrine d'interprétation restrictive des réserves aux déclarations en vertu de la clause facultative	378
Conclusion	383
CHAPITRE IV. LE DIFFÉREND A ÉTÉ RÉGLÉ	385
Introduction	385
A. Le différend a été réglé depuis le dépôt de la requête	386
B. Les conclusions de l'Espagne sont désormais sans objet	389
Conclusion	393
RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ARGUMENTS	394

CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

XIII

	Page
Contre-mémoire du Canada (compétence de la Cour) — Counter-Memorial of Canada (Jurisdiction of the Court) [see also p. XI, above]	
INTRODUCTION	303
CHAPITRE I. LE CONTEXTE FACTUEL ET HISTORIQUE	309
Introduction	309
A. La crise de la conservation des ressources halieutiques dans l'Atlantique Nord-Ouest exigeait une action urgente	311
1. Le Canada était confronté à l'effondrement des pêcheries de sa côte Est	311
2. Le recours excessif à la procédure d'objection a empêché l'OPANO de réglementer efficacement les pêches dans l'Atlantique Nord-Ouest	313
a) L'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest	313
b) Le recours excessif à la procédure d'objection et la crise de la conservation des ressources halieutiques	315
B. Face à la crise de la conservation des ressources halieutiques, le Canada a modifié la <i>Loi sur la protection des pêches côtières</i> et son <i>Règlement</i> , et déposé une nouvelle déclaration en vertu de la clause facultative	317
C. L'objection faite par l'Union européenne au quota que lui avait alloué l'OPANO pour le flétan du Groenland a conduit à une nouvelle modification du <i>Règlement sur la protection des pêches côtières</i>	320
Conclusion	325
CHAPITRE II. LA SIGNIFICATION ET L'EFFET DE LA DÉCLARATION CANADIENNE DU 10 MAI 1994	326
Introduction	326
A. Le principe du consentement et l'interprétation des déclarations en vertu de la clause facultative	326
1. La compétence doit être fondée sur un consentement réel	326
2. Le consentement ne saurait être présumé	328
3. Les déclarations en vertu de la clause facultative doivent être interprétées d'une «manière naturelle et raisonnable», de façon à donner plein effet à l'intention de l'Etat déclarant	328
4. L'interprétation devrait être guidée par le principe de la bonne foi	334
5. L'interprétation devrait donner un effet réel et substantiel à l'objet et au but de la déclaration et de ses réserves	335
6. Les réserves à une déclaration en vertu de la clause facultative en font partie intégrante; elles n'y dérogent pas	336
7. Il n'y a pas de charge de la preuve, mais un critère de preuve rigoureux s'applique au consentement	338
B. La signification et l'effet de la nouvelle réserve à la déclaration du Canada	341
1. La portée géographique de la réserve est délimitée avec précision	342

	Page
CHAPTER III. THE SPANISH ATTEMPTS TO CIRCUMVENT THE CANADIAN DECLARATION	259
Introduction	259
A. The various Spanish interpretations	259
1. Interpretation No. 1: The reservation applies only to “measures” shown to conform to international law	259
(a) This argument occupies a central place in the Spanish Memorial	259
(b) The Spanish interpretation puts merits before jurisdiction	263
(c) The Spanish interpretation fails to respect the ordinary meaning of the words	264
(d) Conformity with international agreements is not a relevant criterion	265
(e) An interpretation that respects the language and intention can never be “anti-statutory”	266
2. Interpretation No. 2: The reservation applies only to stateless and equivalent vessels	268
(a) The argument has no basis in fact	269
(b) The argument disregards the general terms of the reservation	273
3. Interpretation No. 3: Only the regulations and not the statute are “conservation and management measures”	274
(a) A legislative measure concerned with the conservation and management of fisheries is by definition a conservation and management measure	274
(b) The Spanish interpretation is based on an irrelevant distinction	278
(c) The interpretation is inconsistent with the recognised intention of the reservation	279
(d) The interpretation is based on a mischaracterisation of the legislation	280
B. Each of the Spanish interpretations would deprive the Canadian reservation of any practical effect	281
C. There is no doctrine of restrictive interpretation of reservations to optional clause declarations	283
Conclusion	288
CHAPTER IV. THE DISPUTE HAS BEEN RESOLVED	289
Introduction	289
A. The dispute has been settled since the filing of the <i>application</i>	290
B. The Spanish submissions no longer have any object	293
Conclusion	297
SUMMARY OF PRINCIPAL CONCLUSIONS	298
SUBMISSION	299

	Page
Counter-Memorial of Canada (Jurisdiction of the Court) — Contre-mémoire du Canada (compétence de la Cour) [Voir aussi ci-après p. XIII]	
INTRODUCTION	211
CHAPTER I. FACTUAL AND HISTORICAL BACKGROUND	217
Introduction	217
A. The fisheries conservation crisis in the Northwest Atlantic required an urgent response	219
1. Canada faced the collapse of the East Coast groundfish fisheries	219
2. Effective regulation of the fishery in the Northwest Atlantic by NAFO was frustrated by excessive use of the objection procedure	221
(a) The Northwest Atlantic Fisheries Organization	221
(b) Excessive use of the objection procedure and the fisheries conservation crisis	223
B. In response to the fisheries conservation crisis, Canada amended the <i>Coastal Fisheries Protection Act and Regulations</i> , and filed a revised optional clause declaration	225
C. The European Union's objection to its Greenland halibut quota led to a further amendment of the <i>Coastal Fisheries Protection Regulations</i>	227
Conclusion	232
CHAPTER II. THE MEANING AND EFFECT OF THE CANADIAN DECLARATION OF 10 MAY 1994	233
Introduction	233
A. The principle of consent and the interpretation of optional clause declarations	233
1. Jurisdiction must be based upon a genuine consent	233
2. Consent can never be presumed	235
3. Optional clause declarations must be interpreted in a "natural and reasonable way", giving full effect to the intention of the declaring State	235
4. Interpretation should be guided by the principle of good faith	240
5. Interpretation should give a real and substantive effect to the object and purpose of the declaration and its reservations	241
6. Reservations are integral parts of an optional clause declaration and not derogations therefrom	242
7. There is no burden of proof, but there is a high standard of proof that consent has been given	244
B. The meaning and effect of the new reservation to the Canadian declaration	247
1. The geographical scope of the reservation is delineated with precision	248
2. The operative language is comprehensive and clear	248
3. The circumstances confirm the intention which Canada attributes to the reservation	254
Conclusion	257

	Page
VIII. Les caractéristiques générales de la politique de pêche de la Communauté européenne	60
IX. Négociations entre la Communauté européenne et le Canada en matière de gestion et d'administration de la pêche	63
X. Conclusions: les faits sont contraires au droit international en vigueur	67
CHAPITRE III. JURIDICTION DE LA COUR	69
I. L'allégation de l'absence de juridiction de la Cour par le Canada	69
II. La preuve de l'étendue des exceptions ou des «réserves» à la juridiction de la Cour, incombe à celui qui l'allègue	71
III. L'interprétation des déclarations d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour et de ses «réserves»	73
IV. L'interprétation des «réserves» à la juridiction obligatoire de la Cour conformément au Statut de la Cour	82
CHAPITRE IV. INTERPRÉTATION DE LA RÉSERVE CONTENUE DANS LA LETTRE D) DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCLARATION DU CANADA	87
I. La déclaration de clause facultative	87
A. La réserve	87
B. L'ordonnance de la Cour	88
II. Arguments concernant l'interprétation de la réserve	89
A. «Signification courante»	90
B. «Intention»	90
C. «Efficacité»	91
D. «Non-différend»	91
III. Interprétation de la réserve en général	92
IV. Les arguments spécifiques concernant l'interprétation de la réserve	93
A. «Signification courante»	93
B. «L'intention du Canada»	107
C. «L'effet utile»	114
D. «Non-différend»	127
CHAPITRE V. RECEVABILITÉ DE LA REQUÊTE	129
I. L'existence d'un différend juridique entre le Royaume d'Espagne et le Canada	129
II. Le différend avec l'Espagne concernant le droit du Canada de prendre des mesures en haute mer n'a pas été réglé par un règlement quelconque entre le Canada et la CE	130
III. Le différend avec l'Espagne concernant le droit du Canada de prendre des mesures en haute mer n'a pas été réglé par l'accord sur des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs	137
IV. La demande présentée devant la Cour fédérale du Canada par les armateurs de l' <i>Estai</i>	138
V. Quelques considérations de procédure à propos de la recevabilité	139
CONCLUSION	144
<i>Liste des annexes</i>	145

CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Application Instituting Proceedings Submitted by Spain — Requête introductive d'instance présentée par l'Espagne	
I. L'ambassadeur d'Espagne aux Pays-Bas au greffier de la Cour internationale de Justice	3
II. Requête introductory d'instance	4
1. Les faits	5
2. Le droit	6
3. Le différend	6
4. La compétence de la Cour	8
5. La réclamation	8
6. Juge <i>ad hoc</i>	8
7. Réserve des droits	9
8. Mesures conservatoires	9
<i>Annexes</i>	
Annexe 1. Note verbale n° 24/95, du 9 mars 1995, de l'ambassade d'Espagne au Canada au ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada	10
Annexe 2. Note verbale n° 25, du 9 mars 1995, de l'ambassade d'Espagne au Canada au ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada	11
Annexe 3. Note verbale n° 10 du ministère des affaires étrangères d'Espagne à l'ambassade du Canada en Espagne	12
Annexe 4. Note verbale du ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada à l'ambassade d'Espagne au Canada	15
Memorial of Spain (Jurisdiction of the Court) — Mémoire de l'Espagne (compétence de la Cour)	
INTRODUCTION	19
CHAPITRE I. LES DÉCLARATIONS D'ACCEPTATION DE LA JURIDICTION OBLIGATOIRE DE LA COUR PAR LES PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 36, PARAGRAPHE 2, DU STATUT DE LA COUR	25
CHAPITRE II. LES FAITS. LA LÉGISLATION CANADIENNE ET LES CONSÉQUENCES DE SON APPLICATION À L'ÉGARD DU ROYAUME D'ESPAGNE	31
I. Harcèlement et saisie de bateaux de pêche espagnols en haute mer, et autres actions pénales postérieures	31
II. La protestation officielle du Royaume d'Espagne et la réaction de la Communauté européenne face au Canada	32
III. La législation canadienne de pêche et la législation pénale de 1994	40
IV. Les débats parlementaires	44
V. Les règlements de pêche et leur implication pénale	56
VI. Les réactions face à la législation canadienne: la protestation	58
VII. La réglementation canadienne sur la pêche de 1995 et son application à l'Espagne	59

CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

XIX

	<i>Page</i>
Mixture of jurisdiction and merits	581
Restrictive definition	581
The seamless web	581
“Self-destruction”	582
Canada’s case analysed	583
The precedents	584
Spain’s case restated	585
RÉPLIQUE DE M. P.-M. DUPUY (ESPAGNE)	588
Introduction	588
I. La stratégie canadienne et ses implications juridiques	589
A. Les éléments de la stratégie canadienne	589
B. Les implications de la stratégie canadienne	592
II. La nature des faits prétendument couverts par la réserve canadienne	594
A. Définition du recours à la force	594
B. Réglementation du recours à la force en haute mer	595
Conclusion	596
DÉCLARATION DE M. PASTOR RIDRUEJO (ESPAGNE)	597
Conclusions	597
<i>[CR 98/14]</i>	
REJOINDER OF MR. HANKEY (CANADA)	598
Introduction	598
1. The interpretation of Canada’s reservation	600
(a) Rules of, and approach to, interpretation	600
(b) Application of the reservation to the present dispute	601
2. Spain’s arguments not only invite the Court to proceed to the merits, but they are essentially unsound	604
3. Article 79, paragraph 7, of the Rules of Court: “exclusively preliminary character”	606
DUPLIQUE DE M. WEIL (CANADA)	608
Introduction	608
Quelle réserve?	609
Quel différend?	612
Conclusion	614
REJOINDER OF MR. WILLIS (CANADA)	616
1. The reservation is valid and therefore must be given a useful effect	616
2. Canada has never treated the reservation as “automatic” or self-judging	618
3. The measures are “conservation and management measures”	619
4. The methods of enforcement	621
5. The reservation was intended to cover all vessels	623
STATEMENT BY MR. HANKEY (CANADA)	625
Submission	625

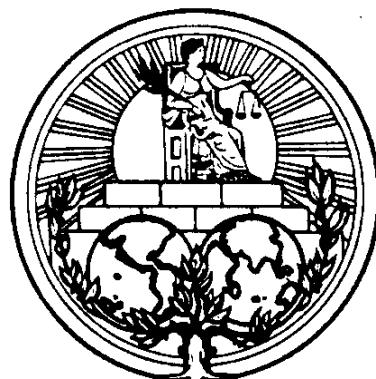
INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE
PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

FISHERIES JURISDICTION CASE
(SPAIN v. CANADA)

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

**AFFAIRE DE LA COMPÉTENCE
EN MATIÈRE DE PÊCHERIES**

(ESPAGNE c. CANADA)



	<i>Page</i>
CLOSING OF THE ORAL PROCEEDINGS	629
READING OF THE JUDGMENT	630
Documents Submitted to the Court after the Closure of the Written Pro- ceedings — Documents présentés à la Cour après la clôture de la procé- dure écrite	631

CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

XVII

	Page
L'importance du consentement	492
Résumé du corps de l'argumentation	493
La question de la disparition ou de la persistance du différend	498
Conclusion	499
ARGUMENT OF MR. HANKEY (CANADA)	501
Introduction	501
A. The principle of consent and interpretation of optional clause declarations	501
Introduction	501
1. Jurisdiction can never be presumed	502
2. Reservations are integral parts of optional clause declarations and serve to define the scope of acceptance of the jurisdiction of the Court	503
3. Special rules of interpretation derive from the fact that optional clause declarations are <i>sui generis</i> unilateral acts	504
4. Optional clause declarations must be interpreted in a "natural and reasonable way", giving full effect to the intention of the declaring State	505
5. Interpretation should give a real and substantive effect to the object and purpose of the declaration and its reservations	508
B. The meaning and effect of the new reservation to the Canadian declaration	508
Introduction	508
1. The plain and ordinary meaning of the words	509
2. The plain meaning is confirmed by the intention evident in the surrounding circumstances	514
C. Application of the reservation to the present case	515
Introduction	515
1. The facts relevant to jurisdiction	516
2. The facts of this case fall squarely within the Canadian reservation	517
Conclusion	518
ARGUMENT OF MR. WILLIS (CANADA)	519
Introduction	519
1. Restrictive interpretation	519
(a) General	519
2. The Spanish interpretations	522
(a) The common theme: that the measures were not conservation and management measures	522
[CR 98/12]	
ARGUMENT OF MR. WILLIS (CANADA) (cont.)	527
(b) That only measures "consistent with international law" are covered	529
(c) That Bill C-29 is not a "conservation and management measure"	532